



Guide des bonnes pratiques dans la lutte contre la propagation du Covid19

Marchés alimentaires

Le respect des gestes « barrières » et des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus.

L'arrêté mentionnant l'interdiction des rassemblements de 100 personnes est annulé par l'arrêté de confinement et la distance obligatoire de 1 à 3 m devient la règle.

Mesures pratiques

- Affichette obligatoire et respect par tous les commerçants des mesures « barrières » sur tous les étalages (annexe1)
- Remplacement et espacement des commerçants de manière à éviter les attroupements sur un même endroit et pour « aérer » au maximum le marché. Nous recommandons 3 à 5 mètres entre les stands et de laisser une allée suffisamment large.
- Organisation des files d'attente par la matérialisation de la distance obligatoire d'1 m entre les clients (cônes tous les mètres, matérialisation au sol de repères tous les mètres, cageots debout tous les mètres ...)
- Pour les commerçants déballant en U, déballage en longueur pour respecter les distances de sécurité entre les clients
- Respecter les mesures individuelles que nous appliquons tous déjà : se laver les mains régulièrement, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, utiliser des mouchoirs à usages uniques

Pour aller plus loin :

- Eviter au maximum l'échange et la manipulation de monnaie, par exemple en appelant à faire l'appoint et à déposer le paiement dans une boîte. Pratiquer l'arrondi peut s'avérer utile.

- Dans la mesure du possible, mettre en place un sens de circulation du marché pour éviter les croisements permanents. Si le marché est de petite taille, réguler le nombre de personnes présentes au même moment sur le marché.
- Limiter au maximum les manipulations. Pour cela, interrompre le libre service par les clients et/ou mettre en place des paniers préparés en amont à prix fixe (10€, 15€, 20 € etc.)
- Dans la mesure du possible et en lien avec la municipalité, mettre à disposition des clients un moyen de se laver les mains (mettre du savon dans les sanitaires municipaux et à côté des fontaines publiques s'il y en)
- Sur les gros marchés ou grandes halles, adaptation des horaires pour étaler la venue de la clientèle (30mn minimum en plus) comme le préconise le Ministère du Travail.

Rappel : Dans le cadre de sa compétence de santé publique et afin d'assurer la qualité sanitaire du marché face à la propagation de l'épidémie, le maire peut sanctionner immédiatement le commerçant ne respectant pas les mesures « barrières ».

AFFICHE OBLIGATOIRE DE MANIERE VISIBLE SUR TOUS LES ETALAGES